



PREFECTURE DE LA GIRONDE

NOTE DE PRESENTATION

Projet de modification de la réserve naturelle nationale du BANC d'ARGUIN (Gironde)

La Réserve Naturelle du Banc d'Arguin a été créée par arrêté ministériel le 19 novembre 1972. Elle englobe, actuellement, l'ensemble des bancs de sable qui se forment à l'embouchure du bassin d'Arcachon ainsi que l'espace marin inclus dans un périmètre d'un mille nautique autour de ces bancs.

La création de la réserve est liée la présence, à la fin des années 1960 sur le Banc d'Arguin, d'une colonie de Sternes caugeks.

Suite à l'installation illégale d'ostréiculteurs au début des années 1980 un nouveau décret ministériel portant modification de la réserve fut promulgué le 9 janvier 1986 afin de régulariser la situation ostréicole. Dans ce cadre, il autorisait les ostréiculteurs à exploiter une zone de 5 ha dans la réserve.

La présente procédure de modification du décret de création de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin fait suite à une inspection générale diligentée par le Ministère chargé de l'environnement à la fin des années 90 sur ce site du fait de l'installation illégale de nombreux ostréiculteurs bien au delà des 5 ha autorisés. Les résultats de cette mission d'inspection ont conduit le Ministère en charge de l'environnement à demander au Préfet de la Gironde de mettre en œuvre une procédure de modification du décret de cette réserve naturelle, notamment afin de clarifier la situation ostréicole et touristique du banc d'Arguin.

Afin de permettre au Banc d'Arguin d'atteindre ses objectifs prioritaires de gestion en terme de conservation du patrimoine naturel, le plan de gestion de la réserve, approuvé en 2005 par le ministère en charge de l'Environnement, a ainsi repris cette demande et prévoit la refonte de la réglementation actuelle de la réserve qui ne peut se concrétiser que par l'adoption d'un nouveau décret ministériel portant modification de la réserve.

Actuellement le périmètre de la réserve naturelle est entièrement fluctuant. Le projet de nouvelle réglementation prévoit la mise en place d'un périmètre semi-fixé, dont seul le côté parallèle au trait de côte fluctuerait en fonction de l'avancée ou du recul de ce dernier. A l'intérieur de ce périmètre principal sont délimitées une ou des Zone de Protection Renforcée (ZPR), à réglementation plus restrictive, qui englobe une ou des Zones de Protection Intégrale (ZPI).

Les objectifs principaux de cette modification du décret de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin, qui fait l'objet de la présente enquête publique sont les suivants :

- Stabiliser les limites de la réserve qui actuellement fluctuent en fonction des déplacements des bancs de sables. La nouvelle réglementation prévoit des limites fixes sur les secteur nord, ouest et sud de la réserve, la limite est restant fluctuante car conditionné à l'évolution du trait de côte sur la commune de La Teste de Buch ;

A l'issue des consultations, le dossier, comprenant les pièces relatives à l'enquête publique, les avis formulés en application de l'article R 332-2 du code de l'environnement et les consentements ou oppositions recueillis, est adressé par le Préfet de département, avec son avis, au ministre chargé de la protection de la nature (Art R 332-8).

La décision est prise par décret. (Art L 332-3)